



QUÉBEC DESTINATION PROSPÉRITÉ



Parti
Libéral
Québec

RÉSOLUTION-CADRE TELLE QU'ADOPTÉE

32^E CONGRÈS DES MEMBRES • 13-14 JUIN 2015 • MONTRÉAL

SOUTENIR L'ÉQUITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE

1- PRENDRE SOIN D'UNE POPULATION VIEILLISSANTE

1.1 *Que le gouvernement du Québec s'assure que les personnes ayant contribué à bâtir le Québec puissent continuer à le faire en fonction de leurs souhaits et de leurs capacités en :*

- 1.1.1 Complétant le réseau des municipalités amies des aînés (MADA) et en favorisant les échanges entre elles sur les meilleures pratiques, activités et interventions pour garder les aînés actifs et faciliter leurs déplacements ;
- 1.1.2 Levant les obstacles légaux ou liés à des conventions collectives pouvant empêcher ou limiter le bénévolat ou le travail de personnes retraitées qui souhaitent notamment aider les élèves d'institutions scolaires ou les patients d'institutions hospitalières ;
- 1.1.3 Favorisant les maillages entre les aînés et les élèves du Québec par diverses activités intergénérationnelles de formation et d'échanges ;
- 1.1.4 Soutenant les initiatives de mentorat afin de créer un réseau d'entrepreneurs et d'investisseurs retraités disponibles pour soutenir la relève d'affaires ;
- 1.1.5 Développant une campagne de sensibilisation afin de contrer le phénomène d'âgisme pouvant empêcher des aînés d'utiliser leur plein potentiel ;
- 1.1.6 Bonifiant l'actuel crédit d'impôt pour les activités sportives et culturelles des aînés.

1.2 *Que le gouvernement du Québec s'assure, pour les aînés désirant demeurer dans leur domicile ainsi que pour les personnes en perte d'autonomie, que leurs aidants naturels obtiennent le soutien nécessaire pour favoriser une autonomie prolongée en :*

- 1.2.1 Soutenant les initiatives d'entraide du milieu communautaire et celles de l'économie sociale qui favorisent l'autonomie telles les popotes roulantes et les services d'aide à domicile pour le ménage, le lavage et autres travaux domestiques ;
- 1.2.2 Offrant aux aidants naturels qui le souhaitent des formations sur le soutien et les soins de base que peut requérir une personne en perte d'autonomie ;
- 1.2.3 Soutenant les initiatives d'entraide visant le répit pour les aidants naturels ;
- 1.2.4 S'assurant que les aidants naturels puissent avoir accès à un soutien psychologique pour les accompagner ;
- 1.2.5 Reconnaisant le statut d'aidant naturel dans le système de santé de façon à adapter les soins au fait que ces aidants naturels doivent parfois accompagner en permanence une personne en perte d'autonomie ;
- 1.2.6 Améliorant l'offre de service en soins médicaux à domicile ;
- 1.2.7 Développant les possibilités offertes par la télémédecine afin de faciliter l'accès aux soins de santé pour les personnes à mobilité réduite ou vivant loin des centres urbains ;
- 1.2.8 Soutenant des initiatives en faveur du logement intergénérationnel, tels les logements étudiants-aînés qui encouragent la cohabitation et l'entraide au sein d'un même immeuble d'étudiants avec des aînés pouvant avoir besoin d'un soutien léger ;
- 1.2.9 En soutenant la mise en place de services et en offrant les moyens visant la prise en charge des personnes âgées vivant avec une déficience intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme ou toute autre limitation.

1.3 *Que le gouvernement du Québec s'assure d'augmenter la liberté de choisir un milieu de vie stable et de qualité aux aînés du Québec ayant fait le choix de vivre en résidence pour aînés, pour que ces derniers soient traités équitablement sur l'ensemble du territoire, en :*

- 1.3.1 Tenant compte davantage de la diversité des réalités des résidences pour aînés, notamment des plus petites, généralement situées en région, et des OSBL d'habitation, généralement situés en milieu urbain ;
- 1.3.2 Adaptant l'offre de service afin d'assurer d'avoir des services intégrés dans les équipes de professionnels appelées à travailler avec les aînés en résidence, dont notamment les pharmaciens, les audioprothésistes, les psychologues, les gériatres, les kinésiologues, les ergothérapeutes, les travailleurs sociaux, etc ;
- 1.3.3 Dirigeant les sommes investies dans le soutien et les services aux aînés vers les fournisseurs de services autorisés qui auront été choisis par les aînés eux-mêmes ou leur mandataire désigné ;
- 1.3.4 Renforçant les inspections et les sanctions relatives aux cas de maltraitance, de malversation ou de non-respect de la dignité des aînés vivant en résidences pour aînés ;
- 1.3.5 Centralisant et en diffusant les résultats des inspections et des enquêtes relativement à la sécurité et à la qualité de vie dans les résidences pour aînés, en utilisant notamment le portail Internet du registre des résidences privées pour aînés.

1.4 *Que le gouvernement du Québec augmente la liberté de choix des aînés nécessitant des soins de santé plus importants, en favorisant un continuum de soins qui diminue les déménagements et les déracinements en :*

- 1.4.1 Standardisant (uniformisant) l'évaluation et la périodicité de l'évaluation du niveau des soins et services requis par les aînés, tant au niveau physique que psychologique et psychosocial ;
- 1.4.2 Faisant en sorte que le résultat de cette évaluation indique le soutien financier au fournisseur de services autorisés que les aînés auront choisis eux-mêmes ou par leur mandataire;
- 1.4.3 Dirigeant les sommes allouées aux ressources intermédiaires et aux ressources de type familial vers les fournisseurs de services autorisés que les aînés auront choisis eux-mêmes ou par leur mandataire;
- 1.4.4 Réparant et consolidant le parc existant de CHSLD publics et privés ;
- 1.4.5 Élaborant un plan d'infrastructures pour augmenter graduellement le parc de CHSLD en fonction de l'évolution démographique future du Québec ;
- 1.4.6 Attribuant aux aînés vivant plusieurs problèmes de santé chroniques une infirmière pivot qui se spécialisera dans les soins et le soutien aux aînés, et qui se déplacera dans les milieux de vie des aînés dont elle a la charge.

1.5 *Que le gouvernement du Québec prenne le virage de la bonification qualitative et quantitative des soins palliatifs pour répondre de manière humaine, équitable et coordonnée aux besoins des personnes requérant de tels soins, notamment en :*

- 1.5.1 Lançant une campagne de sensibilisation destinée principalement aux aînés et les informant de la pertinence de planifier les questions liées à leur fin de vie, dont les mandats d'inaptitude, le lieu souhaité pour la fin de vie, les questions liées à l'acharnement thérapeutique et l'aide médicale à mourir ;
- 1.5.2 Apportant le soutien nécessaire aux proches aidants qui accompagnent les personnes en fin de vie, notamment en :
 - a. Leur offrant une formation adéquate pour les soins de base à prodiguer pour soulager la douleur de la personne accompagnée ;
 - b. Leur offrant des périodes de répit, le jour et la nuit, pour soulager leur douleur physique et émotionnelle ;
 - c. Leur offrant un accompagnement dans le deuil lorsque le décès de l'être aimé survient ;
- 1.5.3 Assurant que l'offre de service en soins palliatifs soit équitablement répartie sur l'ensemble du territoire québécois en dédiant, sur une base territoriale, des budgets qui servent au maintien et au développement des soins et services liés du continuum de soins de fin de vie ;
- 1.5.4 Fournissant une stabilité à long terme au financement des organisations privées sans but lucratif (OSBL) qui offrent des services de soins palliatifs en maisons de soins ou à domicile avec des indicateurs de suivi pertinents pour la pratique des soins palliatifs liés au financement ;
- 1.5.5 Améliorant les services de soins palliatifs à domicile afin de répondre à la volonté d'un nombre grandissant de personnes de vivre la fin de leur vie dans leur résidence ;
- 1.5.6 Modulant la rémunération des professionnels de la santé œuvrant en soins palliatifs, afin de tenir compte du type d'accompagnement qui demande davantage de temps pour effectuer moins d'actes facturables que ce que l'on retrouve en approche curative ;
- 1.5.7 Offrant de la formation continue aux professionnels qui œuvrent en milieu institutionnel et privé, et qui sont affectés aux soins palliatifs ;
- 1.5.8 Fournir à tout patient en fin de vie dans un hôpital l'option de mourir dans une chambre privée.

2- LÉGUER AUX GÉNÉRATIONS FUTURES DES FINANCES PUBLIQUES SAINES.

2.1 *Que le gouvernement du Québec s'engage à développer des outils de gouvernance budgétaire permettant de mieux planifier à long terme et de mieux tenir compte des intérêts des générations futures en :*

- 2.1.1 Reconnaissant la valeur de la politique du « cran d'arrêt » voulant que toute expansion ou tout ajout de services doive être financé par une réduction équivalente des dépenses, ou par une tarification couvrant les coûts additionnels par :
- Sa formalisation par le biais d'une loi, d'un règlement ou d'une politique gouvernementale qui baliserait son application et énoncerait les exceptions nécessaires à ce principe lorsque cela est opportun, comme par exemple la croissance normale des coûts de système ;
 - Son application aux dépenses fiscales, c'est-à-dire aux crédits d'impôt visant certains groupes de contribuables qui entraînent pour l'État des pertes de revenus.
- 2.1.2 Élargissant le mandat du Vérificateur général afin qu'il ait également le mandat de :
- Fournir annuellement à l'Assemblée nationale des analyses sur :
 - La situation financière du Québec ;
 - Les prévisions budgétaires du gouvernement ;
 - Les tendances de l'économie ;
 - L'équité intergénérationnelle dans le financement et les impacts des mesures gouvernementales ;
 - La gestion et la gouvernance des sociétés d'État.
 - Faire, à la demande de comités parlementaires, des recherches en ce qui attrait aux finances et à l'économie du Québec ;
 - Effectuer une révision permanente des programmes et des dépenses fiscales en récupérant et pérennisant les fonctions de l'actuelle Commission de révision permanente des programmes ;
- 2.1.3 Rendant obligatoire, dans l'élaboration du budget du Québec, l'adoption d'une provision pour éventualités (contingence) d'au moins 1% du budget.
- 2.1.4 Fournir aux institutions publiques des directives budgétaires dans un échéancier qui correspond à leur année budgétaire pour assurer que ces institutions peuvent planifier leur budget de façon responsable.

2.2 *Que le gouvernement du Québec s'assure de la pérennité du financement du régime d'assurance maladie et qu'il planifie l'évolution des coûts à long terme en :*

- 2.2.1 Calculant le déficit actuariel du régime d'assurance maladie du Québec, c'est-à-dire en calculant, en fonction de l'évolution démographique du Québec, les sommes qui auraient dû être mises de côté afin de financer la croissance des coûts de fonctionnement du système de santé qui excèdent la croissance des revenus de l'État ;
- 2.2.2 Entreprenant, suite au calcul du déficit actuariel du régime d'assurance maladie du Québec, une réflexion sur la pérennisation du financement du système de santé qui examine:
 - a. L'amélioration continue des façons de faire ;
 - b. Les façons de limiter la croissance des coûts des médicaments et des primes d'assurance médicaments ;
 - c. Les modes de rémunération des professionnels de la santé ;
 - d. La place de la concurrence au niveau de la prestation de services ;
 - e. L'étendue de la couverture de l'assurance maladie ;
 - f. La mise en place de modes de financement permettant de tenir compte de l'évolution du profil de risque de la population dans le temps ;
 - g. L'importance donnée à la prévention et à la promotion de saines habitudes de vie ;
 - h. L'opportunité de mettre en place un fonds dédié qui réinvestirait dans la prévention et la promotion de saines habitudes de vie une partie des sommes perçues par les taxes sur des produits nocifs pour la santé tels que les cigarettes ;
- 2.2.3 Augmentant la pression sur le gouvernement fédéral afin que les transferts fédéraux en santé tiennent compte de la croissance des coûts liés à l'évolution démographique du Québec.

2.3 *Que le gouvernement du Québec poursuive la réforme de la fiscalité entreprise dans la foulée du rapport Godbout afin de promouvoir le travail, l'épargne et la responsabilité en :*

- 2.3.1 Révisant, sans augmenter le fardeau fiscal des particuliers, la façon dont les revenus de l'État sont perçus pour que l'assiette fiscale repose davantage sur la taxation et moins sur l'impôt sur le revenu, et que soit bonifié simultanément le crédit d'impôt à la solidarité, pour pallier les effets que ce changement pourrait avoir sur les plus démunis ;
- 2.3.2 Mettant en place une loi encadrant les divers tarifs touchant les services publics pour qu'ils soient fixés en fonction de l'évolution des coûts de système des services tarifés.

2.4 Que le gouvernement du Québec poursuive et accentue ses efforts de lutte à l'évasion et à l'évitement fiscal afin de s'assurer que chacun paie sa juste part en :

- 2.4.1 Jouant un rôle de leader dans ce domaine au sein du Conseil de la fédération, afin de bien coordonner cette lutte avec les acteurs fédéraux et internationaux;
- 2.4.2 Adaptant les pratiques de Revenu Québec, notamment envers les PME et les travailleurs autonomes, afin d'éviter de créer des crises de liquidité et de mettre en faillite ces entreprises lors de l'exécution d'avis de cotisation avant décision finale ;
- 2.4.3 Établissant, à partir des ressources déjà en place, un centre de savoir-faire multidisciplinaire composé d'universitaires et de professionnels du milieu qui, en collaboration avec Revenu Québec et Revenu Canada, travailleront au développement de meilleures pratiques en matière de lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal à l'échelle municipale, provinciale, fédérale et internationale ;
- 2.4.4 Continuant de s'assurer que le ministère des Finances et Revenu Québec investissent les ressources nécessaires en matière d'inspection des pratiques non conformes à la loi ;
- 2.4.5 Resserrant la règle générale anti-évitement (RGAÉ) en s'inspirant des meilleures pratiques étrangères ;
- 2.4.6 Étudiant la possibilité de resserrer les règles et d'imposer des sanctions aux individus qui incitent ou participent à l'élaboration de stratégies d'évasion fiscale et d'évitement fiscal en contrepartie d'une rémunération ;
- 2.4.7 Renforçant les sanctions touchant les personnes qui pratiquent de l'évasion fiscale ou de l'évitement fiscal ;
- 2.4.8 Révisant les règles encadrant le traitement fiscal accordé aux fiducies, afin de réduire l'usage de ce véhicule à des fins d'évitement fiscal ;
- 2.4.9 Adoptant des mécanismes qui empêchent la concurrence déloyale envers les entreprises québécoises qui provient de l'évasion et de l'évitement fiscaux ayant lieu lors des transactions en ligne.

2.5 Que le gouvernement du Québec soutienne les aînés qui désirent demeurer actifs et qu'il s'assure d'une retraite équitable pour toutes les générations en :

- 2.5.1 Adaptant les régimes de retraite du gouvernement (RRQ et RREGOP) à travers:
- a. Une adaptation de l'âge de la retraite pour les rentes de la Régie des rentes du Québec (RRQ), compte tenu de l'évolution de l'espérance de vie et de la qualité de vie active des aînés au cours des dernières années, en considérant des exceptions pour certains types d'emplois ;
 - b. Une adaptation, dans le cadre des négociations de conventions collectives, de l'âge de la retraite des employés de l'État (RREGOP), compte tenu de l'évolution de l'espérance de vie et de la qualité de vie active des aînés au cours des dernières années, en considérant des exceptions pour certains types d'emplois ;
 - c. La mise en place, suite à une adaptation de l'âge de la retraite, de mécanismes d'ajustements périodiques de l'âge de la retraite en fonction de l'évolution dans le temps de l'espérance de vie et de la qualité de vie active des aînés, en considérant des exceptions pour certains types d'emplois.
- 2.5.2 Éliminant les incitatifs fiscaux favorisant la retraite hâtive et en bonifiant les incitatifs fiscaux favorisant le maintien en emploi ;
- 2.5.3 Adaptant les lois concernant les régimes complémentaires de retraite afin de :
- a. Permettre la mise en place de régimes à prestations cibles et de régimes à flux de trésorerie ;
 - b. Réviser les règles de gouvernance des comités de retraite en :
 - i. Ajoutant des exigences de compétences minimales des membres du comité ;
 - ii. Augmentant la représentation minimale au comité de retraite des participants et des bénéficiaires des régimes à prestations déterminées, en tenant compte des niveaux de participation de l'employeur et des employés au financement du régime.
 - c. Faciliter les transferts entre les régimes.
 - d. Proscrire le recours à des clauses orphelins.
- 2.5.4 Ajustant, dans le cadre d'une révision globale de la rémunération des élus, la participation des élus de l'Assemblée nationale à leur régime de retraite afin que ce dernier soit d'un financement 50/50 entre élus et contribuables.

3- METTRE EN ŒUVRE LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU QUÉBEC

- 3.1 *Que le gouvernement du Québec actualise et rassemble l'ensemble des normes environnementales garantissant aux Québécois un environnement sain et respectueux de la biodiversité de façon à les rendre plus cohérentes et efficaces en :*
- 3.1.1 Élaborant un code de l'environnement basé sur des principes généraux qui définissent les grandes lignes des obligations environnementales devant être suivies par les citoyens, cela en consultation avec les programmes des Nations Unies sur la protection de l'environnement.
 - 3.1.2 S'assurant que les normes environnementales du Code de l'environnement soient mises en œuvre de façon à tenir compte du nécessaire équilibre existant entre le pôle économique, le pôle social et le pôle environnemental du développement durable ;
 - 3.1.3 Réduisant les délais de traitement, en augmentant l'imputabilité des fonctionnaires et en assurant sur l'ensemble du territoire une uniformité de traitement des responsables de l'émission des différents permis et autorisations requis par les lois environnementales, notamment en ce qui a trait à l'exploration et l'exploitation minière ;
 - 3.1.4 Établissant une augmentation par palier des sanctions administratives et pécuniaires en fonction des précédents personnels des contrevenants en matière de non-respect des lois environnementales.

3.2 *Que le gouvernement du Québec accélère son développement économique durable par le biais de l'écofiscalité et du pouvoir d'achat du gouvernement en :*

- 3.2.1 Recensant les subventions octroyées aux énergies fossiles au Québec et en les remplaçant graduellement par des aides à la conversion vers des énergies alternatives à faible intensité de carbone ;
- 3.2.2 Accompagnant davantage la grappe des technologies propres du Québec dans leurs efforts de commercialisation ;
- 3.2.3 Augmentant le soutien fiscal à l'acquisition des technologies propres en permettant notamment un amortissement accéléré de ces actifs;
- 3.2.4 Mettant sur pied une politique d'achat écoresponsable avec des objectifs chiffrés en :
 - a. Renforçant les compétences gouvernementales en matière d'achats écoresponsables ;
 - b. Profitant des possibilités offertes par le Plan Nord et par la Stratégie maritime pour mettre de l'avant des technologies propres ;
 - c. Harmonisant les pratiques québécoises d'achat public avec les meilleures pratiques ayant cours dans l'Union européenne afin d'assurer la compétitivité des entreprises québécoises dans le cadre de l'Accord de libre-échange avec l'Union européenne ;
 - d. S'assurant qu'un pointage significatif est alloué aux critères de développement durable dans les appels d'offres des organismes publics et parapublics afin que le choix de produits et de technologies propres et durables soit vraiment attrayant pour les soumissionnaires ;
 - e. Documentant et chiffrant les impacts et retombées socio-économiques des achats écoresponsables afin de bien illustrer leur contribution au développement du Québec.
- 3.2.5 Explorant les différentes façons de faire supporter les coûts de la pollution par ceux qui la produisent et en adoptant des mesures qui favorisent le principe de pollueur-payeur ;
- 3.2.6 Améliorant la reddition de comptes et la diffusion des informations concernant l'utilisation des sommes provenant du fonds vert afin d'avoir une gestion axée sur les résultats avec des objectifs précis et mesurables.
- 3.2.7 En maintenant le programme de subvention aux particuliers qui font l'acquisition d'un véhicule électrique ou hybride.

3.3 *Que le gouvernement du Québec s'emploie à accroître l'efficacité énergétique du Québec en :*

- 3.3.1 Étudiant la possibilité de mettre en place un réseau électrique intelligent (smart grid) permettant de moduler la tarification de l'électricité en fonction des périodes de pointe de la demande d'énergie ;
- 3.3.2 Demandant à Hydro-Québec de revoir ses normes de raccordements et ses grilles de compensation en matière d'autoproduction afin que les individus qui optent pour des systèmes de production d'énergie renouvelable puissent tirer le plein potentiel de leur équipement en vendant tout leurs surplus à Hydro-Québec, sans entraîner de pression à la hausse sur le coût de l'électricité pour les consommateurs ;
- 3.3.3 Initiant un chantier québécois d'efficacité énergétique avec des moyens significatifs et des objectifs clairs formulés en termes de négawatts et de kWh économisés, par un changement de technologie ou de comportement s'adressant à toutes les sphères de l'économie québécoise ;
- 3.3.4 Réévaluant l'exclusion des consommateurs de grande puissance (tarif L pour consommation de 5000 kilowatts et plus) de l'indexation du tarif patrimonial dans le cadre d'une révision de l'inter-financement des tarifs, dans le respect des contrats spéciaux déjà en vigueur et dans le respect de la capacité de conclure dans le futur de nouveaux contrats spéciaux s'il en va de l'intérêt stratégique du Québec.